FEUILLE D'ESPRIT PUBLIC, No. I.

Depuis que les assemblées primaires sont réunies dans toutes les parties de la république française, pour rasseoir, après six ans d'anarchie et de malheurs, les bases d'un bon gouvernement, qui ramène parmi nous la confiance, sans laquelle les liaisons sociales s'anéantissent, et la paix sans laquelle, dans la situation présente des choses, il ne sauroit exister chez nous de confiance, les ennemis de la tranquillité de notre patrie s'agitent en tout sens pour égarer l'esprit public. Peuple infortuné, seras-tu donc trompé jusques sur les bords de l'abîme où l'on veut te précipiter ?

Doit-on ou ne doit-on pas, pour l'intérêt public, conserver dans la nouvelle législature les deux tiers de la convention nationale ? Voilà la question que tout le monde se fait.

Les partisans de la convention assurent que ceux qui viennent de nous présenter un projet de constitution, sont seuls en état de la faire marcher, et qu'on ne veut renouveller en partie ou presque en entier la représentation nationale, que pour rétablir le royalisme sur les ruines de la république.

Ceux qui pensent différemment nous disent que la convention nationale ne croit pas plus elle-même au royalisme de ceux qui voudroient que la constitution fût confiée à la garde d'autres mandataires, qu'elle ne croyoit au fédéralisme de ceux qu'elle envoyoit par charretées à l'échafaud avant le 9 thermidor, mais que connoissant par son expérience la puissance des mots sur les hommes, elle se sert de cet épouvantail de royalisme pour écarter les observations publiques, des véritables raisons qui l'attachent au gouvernail de la république.

Ces raisons sont la terrible responsabilité qui pèse sur leurs tête, les comptes immenses qu'ils ont à rendre, et dont ils veulent reculer l'époque. Celui qui, dans une des assemblées primaires de Paris, disoit : je rejète les décrets, parce que s'il subsiste dans la nouvelle législature cinq cents membres de la convention, ils ne manqueront pas de faire guillotiner comme conspirateurs, les deux cents cinquante nouveaux venus, s'ils veulent débrouiller le cahos des affaires, approchoit du véritable but des jacobins de la convention, en faisant passer le décret de réélection.

D'après quelques rapports sinistres faits à la convention et dans quelques journaux à la solde du gouvernement, on pourroit croire dans les départemens que la ville de Paris, où ces grands intérêts ont été discutés l'énergie et l'étendue que la matière comporte, déchirée par des factions, est sur le point d'offrir le spectacle sanglant de la guerre civile. Le fait est que jamais cette grande cité n'a présenté un aspect aussi calme et aussi imposant. C'est précisément cette tranquillité qui effraye ceux sur lesquels la vindicte nationale est sur le point de s'appésantir.

Toutes les assemblées primaires de Paris, malgré la terreur dont on cherche à les environner, offrent la contenance la plus ferme ; toutes sont décidées à s'ensevelir sous les débris de leur patrie plutôt que de céder à l'impulsion qu'on veut leur donner ; et si, comme nous n'en doutons pas, la majorité des départemens soutient avec le même courage le droit du peuple, on doit espérer que la république et la liberté s'affermiront bientôt malgré les insinuations perfides des monstres qui, après nous avoir abreuvés, pendant deux ans, de sang et de larmes, après avoir avili les assignats, détruit toutes nos ressources, réduit le peuple à mourir de faim, ne nous parlent encore aujourd'hui de liberté et de république

que que pour cacher leurs infâmes projets d'usurper la tyrannie et de perpétuer nos misères.

Mais, est-il bien vrai que la majorité de la convention soit favorable au maintien de la constitution que nous venons d'accepter? Ses variations permettent d'en douter. Elle nous a donné trois constitutions depuis trois ans qu'elle gouverne l'état, ne pourroit-elle pas nous en donner bientôt une quatrième, si c'étoit son intérêt de le faire?

Peut-être cependant veut-elle la république, mais il est certain qu'elle a les habitudes de la tyrannie. Si la république est son objet, elle aime le pouvoir arbitraire comme moyen. Accoutumée à tout vouloir et à changer à tout moment de volonté, cette disposition exclut la faculté d'exécuter long-temps ce qu'elle a voulu une fois; enfin, la convention possède éminemment les talens révolutionnaires. Choisie pour détruire, elle pourroit n'être pas propre à conserver.

La suite à un autre numéro.

Nous recevons une foule de lettres qui toutes se plaignent des entraves mises depuis quelques jours aux communications les plus indispensables entre Paris et les départemens. Si la peste existoit dans ses murs, on ne prendroit pas plus de précautions pour empêcher ce fléau de se propager. Nous croyons, en effet, que c'est une épidémie, mais d'une espèce singulière: au lieu de tuer les malades, elle lui procure une santé excellente.

A Mantes-sur-Seine, il paroît que la prétendue loi des deux tiers n'a pas plus de partisans qu'à Paris. Voici l'extrait d'un discours qui a été prononcé à l'assemblée primaire de cette ville:

Messieurs, je motive ainsi l'abrogation de cet abominable décret: Ou les crimes de Cambon, Robespierre, Lebon, Carrier, etc., sont ceux de la majorité des législateurs, ou ils sont ceux de la minorité!... Si la majorité est également coupable, elle perd notre confiance, et nous devons appeller sur elle la punition que les loix de tous les peuples réservent et font subir aux scélérats de tous les pays; nous devons les vouer à l'exécration du genre-humain. Si c'est la minorité de la convention qui a approuvé les vols, les brigandages, les meurtres qui ont si long-temps, si publiquement, si notoirement favorisés, la majorité n'est pas moins criminelle; oui, elle ne l'est pas moins, puisqu'elle n'a pas usé de son pouvoir et de ses forces pour réprimer les maux dont on nous a si barbarement abreuvés; maux qu'il dépendoit d'elle d'empêcher!...

Eh! que des patriotes stupides ou égarés ne viennent pas nous objecter que la convention, en versant sur nos têtes tous les fléaux réunis, a eu de bonnes intentions!.. Est-ce avec de bonnes intentions qu'on a détruit notre marine, qu'on a perdu nos colonies, qu'on a ruiné les bienfaiteurs des pauvres?... Est-ce avec de bonnes intentions qu'on a anéanti la morale, pour rétablir, sur des bases chimériques, une horrible philosophie; qu'on a renversé les autels et la religion de nos pères; qu'on a tourmenté les ministres les plus paisibles du culte; qu'on les a privés de tous moyens de subsistances; qu'on les persécute encore, contre la foi des décrets?...

Est-ce avec de bonnes intentions qu'on a pillé, brûlé, démoli des châteaux et des villes entières; qu'on a dressé par-tout des échafauds; qu'on a couvert notre infortuné territoire, de veuves, d'orphelins, de sang et de deuil?... Et ces députés, que l'Être Suprême nous a sans doute envoyés dans sa colère, voudroient proteger leurs funestes missions!... Gardons-nous d'y consentir.

L'assemblée primaire a arrêté l'impression de ce discours.

FEUILLE D'ESPRIT PUBLIC, No. II.

Par ANTOINE-FANTIN DESODOARDS.

Au moment où tous les françois sont assemblés pour signer le pacte social qui doit fixer leurs destinées, et que, d'un bout de la république à l'autre, jamais ils n'auront un plus grand besoin de se communiquer leurs lumières et leurs réflexions, des ambitieux, que le temps achevera de démasquer, s'efforcent de semer parmi nous les germes d'une éternelle discorde, pour assurer le succès de leurs vues criminelles : ils interceptent les communications entre les différentes sections d'un même peuple ; ils calomnient sur-tout les habitans de Paris auprès des départemens ; mais le régne des charlatans politiques est passé et ne sauroit revenir.

Ils menacent Paris de la vengeance des départemens ; ils environnent cette commune de l'appareil de la guerre ; ils veulent l'intimider.

On a peint ses assemblées primaires comme autant de foyers de contre-révolution, où le feu de la guerre civile est attisé par quelques intrigans qui voudroient, contre le vœu général du peuple, dissoudre la convention et rétablir le trône. Pourquoi tous les françois n'ont-ils pas été témoins de la tranquillité et de l'union qui ont regné dans les discussions de ces assemblées ? la calomnie eût été forcée de se taire à la vue de ce spectacle imposant.

Les habitans de Paris rendent justice aux talens et à la probité de ceux des membres de la convention qui sont restés purs au milieu des crimes : ils désirent de les voir concourir, dans la prochaine législature, à la formation des loix qui doivent consolider la constitution ; mais ils n'ont vu, dans la réélection forcée des deux tiers, qu'une usurpation de pouvoirs d'autant plus inconcevable, que les membres de la convention eux-mêmes peuvent moins la dissimuler, que leur nomination n'a pas été le résultat du vœu libre du peuple, et qu'il n'y eût effectivement, en 1792, de liberté dans les assemblées primaires, ni pour le choix des électeurs, ni dans les assemblées électorales pour le choix des députés.

Les habitans de Paris, loin de penser que la constitution eut besoin, pour se soutenir, de ceux qui l'ont enfantée, craignent au contraire que la présence d'un grand nombre d'homme intéressés à cacher les véritables causes du discrédit public, ne soit un obstacle perpétuel au rétablissement de la confiance et d'un juste équilibre entre la valeur réelle des denrées et leur prix numérique, auquel on ne peut penser sans frémir d'indignation et de crainte.

Ils craignent de voir se perpétuer, dans la prochaine législature, ces trop longues et trop funestes dissentions d'une assemblée dans laquelle les factions, s'écrasant successivement, se sont montrées avec un caractère d'atrocité dont il n'est aucun exemple dans l'histoire.

Ils ont tremblé pour la liberté publique, à la vue de deux loix, à la faveur desquelles le pouvoir suprême pouvoit rester dix ou douze années, dans des mains qui n'en ont pas toujours usé pour le bonheur du peuple. Ils ont donc rejetté les articles I et II du titre premier du décret du 5 fructidor, et le décret entier du 13 du même mois, concernant la réélection des deux tiers de la convention nationale.

L'amour brûlant de la patrie a dicté ce vœu : porte-t-il avec lui le caractère de la sagesse ? C'est au temps et à l'expérience à tout faire connoître. Seroit-il conforme au vœu du peuple françois ? Les parisiens demandant qu'un recencement solemnel et public leur apprenne-t-ils n'attendent que la connoissance de ce vœu pour s'y soumettre.

Liberté individuelle des opinions, garantie de cette liberté à tous les françois, mais soumission à la volonté générale du peuple, voilà ce que proclament hautement les parisiens ; qui pourroit les calomnier ?

Quelques membres de la convention sont encore dignes de notre confiance, d'autres ne sont que foibles ou égarés par des scélérats. Mais qui de nous auroit pu voir sans horreur le droit de vie et de mort délégué pendant dix-huit mois aux êtres les plus féroces ?

Des millions d'échafauds dressés, mille bastilles encombrées de prisonniers, la Vendée entretenue, cent mille victimes suppliciées, foudroyées ou submergées, des millions de familles, des veuves des orphelins noyés dans les pleurs.

De vastes contrées n'offrent pour moissons que des ossemens et des ronces ; la Loire roule plus de cadavres que de cailloux, le Rhône et la Saône changés en des fleuves de sang, Vaucluse en fontaine de larmes, Nantes entombeaux, Paris, Arras, Strasbourg en boucheries, Lyon en ruines ; la France entière en un vaste champ d'horreur, de pillage et de meurtres, de tous côtés la beauté, l'innocence, les talens, le courage et la vertu précipités pêle-mêle dans le sein de la mort. Tant de crimes accumulés pour étayer le trône d'une nouvelle tyrannie, attendent encore la vengeance des loix. Que tant de forfaits ne restent pas impunis. C'est sur la tombe du dernier des scélérats qui ont fait le malheur de notre patrie, que nous trouverons enfin la garantie de l'égalité entre un citoyen de la liberté publique et de la souveraineté du peuple.

Telles sont les destinées de la nouvelle législature. Quels hommes devons-nous y appeler ?

La suite à un autre numéro.

Le comité des décrets a sans doute pris la partie pour le tout de Troyes, en annonçant que cette commune, Bar-sur-Seine, et plusieurs autres communes du département de l'Aube, avoient accepté la constitution et les décrets.

La vérité est que, sur huit sections qui composent la commune de Troyes, une seule, la sixième, a accepté ces décrets ; les sept autres l'ont rejetté en acceptant la constitution. Il en a été de même de Bar-sur Seine.

On mande de Strasbourg que cette commune, en acceptant la constitution, a déclaré que les représentans avoient perdu sa confiance.

Les buveurs de sang, n'osant pas se présenter dans les sections, se rassemblent dans les tribunes de la convention. On y distingue particulièrement le fameux *Dufraisse*, acteur du théâtre de la Montansier, puis général sous le règne de Robespierre. C'est lui qui scelloit ses dépêches d'un cachet sur lequel la guillotine étoit gravée ; c'est lui qui, traduit au tribunal révolutionnaire et convaincu des plus criantes horreurs, fut acquitté sur la question intentionnelle. On y voit aussi quelquefois Millié, président de la commission militaire de Perpignan, dont la férocité ne le cédoit à rien en celle de Dumas et de Fouquier-Tinville.

Voilà pourtant les hommes qu'on a l'impudeur d'appeller du beau nom de patriotes de 89.

On assure qu'il existe un projet de rétablir une armée révolutionnaire, dont le noyau doit être deux bataillons formés de ces terroristes qui fréquentent les tribunes de la convention, et que le ci-devant général Carteau doit les commander.

Extrait de la Gazette Universelle.

(N°. III.)

FEUILLE D'ESPRIT PUBLIC,

Par ANTOINE-FANTIN DESODOARDS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Toulon, le 26 fructidor. Hier l'escadre anglaise a eu l'audace de venir raser nos batteries : soixante coups de canon tirés des Sablettes, l'ont obligée de regagner le large. Elle est composée de 23 voiles. Avant cette apparition, une divion de six vaisseaux devoit sortir du port au premier jour.

Nantes, le 26 fructidor. Le général divisionnaire Launel, commandant la première division de l'armée de l'Ouest, a fait faire une sortie sur Saint-Mars, près la route de Machecoul. Nos troupes ont taillé en pièces une soixantaine de brigands et pris plusieurs chevaux dont l'un est richement harnaché. Nous n'avons eu qu'un cheval blessé.

Machiavel disoit que les révolutions étoient le carnaval de l'histoire.

Tous les journaux à la solde du gouvernement ne cessent de répéter que les citoyens de Paris sont des royalistes ; cette assertion est retournée de cent manières différentes ; il devroit suffire de leur répondre : Toutes les sections de Paris ont accepté, à la presqu'unanimité, la constitution qui vient de leur être offerte, quoiqu'ils en connoissent les défauts essentiels, qui disparoîtront sans doute dans la suite ; ils l'ont acceptée librement ; ils l'ont acceptée au scrutin secret, au moyen duquel chacun pouvoit la rejetter puisque quelques-uns l'ont en effet rejettée. Il est donc démontré qu'ils ne sont pas royalistes ; mais cette preuve ne suffit pas aux amateurs de révolutions simpiternelles. Oui je dis comme Machiavel, les révolutions sont le carnaval de l'histoire.

Toutes les fois que les tyrans ont voulu dévaster la terre par des proscriptions, toutes les fois qu'il leur a importé d'étouffer la voix de la raison et de la vertu, toutes les fois qu'il ont imposé une taxe de sang sur toutes les provinces, sur toutes les villes, sur toutes les formules de leurs états, on les a vu recourir à certaines dénominations oiseuses, qui, répétées sans cesse et jamais expliquées, sembloient désigner de grands crimes, et n'étoient réellement que le prétexte des meurtres. La funeste puissance de ces expressions magiques est un vieux secret d'oppression, une tradition de tyrannie, que les bourreaux de l'humanité se sont transmises de siècles en siècles, et que les auteurs des récentes calamités de la France avoient pu accueillir dans l'histoire des persécutions civiles et religieuses. Aisément la crédulité reçoit l'illusion fatale que ces noms mystérieux sont destinés à produire : moins on comprend, plus on soupçonne ; l'ignorance hait avec fanatisme, elle égorge sans remords.

Avant le 9 thermidor, les désorganisations avoient inventé le mot (fédéralisme), pour conduire à l'échafaud tous ceux qui leur fesoient ombrage.

Tout adresse, toute pétition, toute écrit, toute parole qui n'étoit pas un éloge du 31 mai fut appellée fédéraliste,

Tout ce qui, avant ou après cette journée avoit été dit ou écrit contre les jacobins, contre Pache, contre Hébert, contre Marat, contre Robespierre, fut appellé fédéralisme.

Tous ceux enfin qui luttoient avec quelque courage contre les progrès de la dévo-

rante anarchie qui désoloit la France, furent traités de fédéralistes, et comme tels on leur donnoit des fers ou la mort, en vertu de l'unité et de l'indivisibilité de la république.

Le mot (fédéralisme) a vieilli, et celui de (royalisme) lui a été substitué; en conséquence, on appelle royalistes tous ceux qui pensent que pour faire marcher la constitution, il n'est pas nécessaire de placer dans la nouvelle législature les deux tiers de l'ancienne.

Nous touchons à l'ouverture des assemblées électorales; il faut prendre un parti sur le fatal décret du 5 et 13 fructidor. Quelques journaux assurent que la majorité est pour les acceptations, j'en doute, même en calculant sur les procès-verbaux déja connus.

Je les vois partagés en trois classes,

1°. Ceux qui ont accepté les deux décrets;

2°. Ceux qui n'ont pas déclamé contre, c'est-à-dire, qui n'ont dit, ni oui, ni non;

3°. Ceux qui les ont rejettés.

Si la convention, se fondant sur le vieil adage (qui ne dit rien consent), interprète en sa faveur, la seconde classe, il est certain qu'en la réunissant à la première, elle auroit majorité contre la troisième; mais on ne sauroit admettre une semblable escorborderie: on doit penser, au contraire, que le assemblées primaires qui n'ont point parlé des deux décrets, laisseront à leurs électeurs toute la liberté dans le choix des députés qu'ils ont à nommer.

(*La suite à un autre numéro.*)

Qu'il est douloureux de fixer ses pensées sur la dernière séance de la convention nationale! Le décret qui suspend de toute fonction civile et administrative les parens et allies de émigrés, est un mélange d'impolitique, d'immoralité, d'injustice, de désorganisation, et présente dans son exécution des difficultés presque insurmontables. Quoi! c'est dans un temps où le peuple exerce sa souveraineté, où les électeurs vont nommer les nouveaux représentans, où la constitution est acceptée par la nation, et où elle va recevoir ce mouvement qui doit lui donner un principe de vie et d'activité, c'est dans ce temps où le peuple réclame de toutes parts contre la tyrannie et l'oppression, que la convention rend des loix révolutionnaires, et semble vouloir conserver ce gouvernement exécrable, qui a produit les malheurs de l'anarchie et les crimes des factions!

C'est donc ainsi que, par un décret digne de ce temps malheureux où la tyrannie décemvirale opprimoit la France, des citoyens honnêtes, des hommes qui ont fait les plus grands sacrifices pour la révolution et qui se sont armés pour défendre la convention nationale contre les poignards des assassins, des pères de familles vont être forcés à quitter des fonctions qu'ils honoroient par leur courage et leur fidelité, et vont être réduits à la misère, aux larmes et au désespoir. Non, ce décret *Robespierrien* n'existera pas: la convention nationale reconnoitra ses erreurs et sa foiblesse. Les assemblées primaires lui montreront la vérité; elles s'empresseront de lui demander le rapport d'un décret désastreux, qui peut produire des mouvemens dangereux et de violentes commotions.

Nous avons vu avec autant de surprise que de douleur qu'aucun membre n'ait réclamé contre ce décret injuste. Le génie de Robespierre semble-t-il donc planer autour du sanctuaire des loix, et comprimer la conscience de ces représentans qui aiment la justice? Un député de la crête a eu la stupidité de nous dire que ce décret sauvoit la chose publique. Laissons-le livré à cet esprit de vertige qui l'a frappé, exerçons notre droit de censure, et éclairons la religion de la convention qui desire et veut le bien, mais qui est trompée par de perfides séducteurs et des dominateurs superbes.

(N°. IV.) PARIS, *le 3 Vendémiaire.*

FEUILLE D'ESPRIT PUBLIC,

Par ANTOINE-FANTIN DESODOARDS.

Il est deux moyens de suppléer au silence des assemblées primaires, qui, en admettant la constitution, n'ont pas parlé des décrets, soit qu'ils leur fussent parvenus trop tard, où qu'ils les crûssent inhérens à l'acte constitutionnel.

Le premier, c'est de les interroger de nouveau; le second, est de les engager à publier la liste de ceux de leurs représentans qui ont conservé leur confiance, et celle de ceux qui l'ont perdue. Ce dernier moyen paroît même le plus propre à diriger le choix des électeurs. S'il résulte de cette liste épuratoire que plus de deux cents cinquante députés à la convention n'ont plus la confiance de leurs commettans, il sera bien impossible de faire choix dans cette assemblée de cinq cents législateurs; quelques assemblées primaires ont déja pris ce parti qui écartera toutes ces difficultés.

La manière dont le rapporteur présente à la convention le résultat des votes, ne sauroit remplir les intentions des françois réunis en assemblées primaires. Il se contente de dire, comme une chose toute simple, que 413 assemblées primaires n'ont élevé aucune réclamation contre les décrets. Cette manière de parler est inconvénante. Il ne s'agit point de réclamations, il s'agit de savoir si le souverain a dit OUI ou NON.

Il me semble que si j'étois membre de la convention, je dirois : Ce que j'entends est sans exemple. Il est assez important pour la nation de savoir par qui elle sera gouvernée, et si elle usera ou n'usera pas du droit de nommer une nouvelle législature. C'étoit pour nous un devoir indispensable de mettre chaque assemblée primaire à portée de connoître positivement sur quoi elle avoit à statuer. Rien n'est plus facile en soi, et il est hors de doute que chaque assemblée se fut expliquée sur les décrets aussi positivement que sur l'acte constitutionnel, c'est-à-dire, par oui ou par non, si les législateurs se fûssent expliqués dans l'envoi des décrets, de manière à ce qu'aucune de ces assemblées n'ignorât sur quoi elle avoit à délibérer.

Si vous ne l'avez pas fait, c'est un tort inexcusable et que vous ne sauriez trop tôt réparer. Vous avez bien su vous faire entendre aux armées qui toutes ont énoncé un vœu positif, étoit-il plus difficile de vous faire entendre aux assemblées primaires?

La majorité garde jusqu'ici le silence et vous le gardez vous-mêmes. Je ne vous ferai pas l'injure de supposer que vous prétendez compter pour vous les procès-verbaux qui n'articulent aucun vœu sur les décrets : vous ne sauriez faire cette insulte à la raison et à la nation française. Comptez-vous pour réelle la moitié de la France qui n'a rien prononcé et chercherez-vous le résultat de l'opinion générale dans l'autre moitié qui s'est expliquée pour ou contre? Mais la loi ne se compose essentiellement que du vœu de tous: hatez-vous donc de réparer cette fatale omission qui frapperoit votre opération de nullité radicale. Vous direz que cela demande quinze jours de plus, mais l'essentiel est de constater une grande opération politique, d'où dépend, de votre aveu, le sort de la France. Cette opération ne sauroit être brusquée, ni éludée, et la nation ne le souffriroit pas.

Si ces partis ne conviennent pas, en voici un autre qui concilieroit tous les esprits, conserveroit à chacun son opinion et rétabliroit la bonne harmonie parmi nous.

Dès que le décret du 5 fructidor a été soumis à l'acceptation ou au rejet des assemblées primaires, on doit le considérer moins comme une loi que comme une invitation, et j'ai vu beaucoup de députés qui entendoient ces décrets de cette manière; mais dans ce cas-là chacun est libre d'y accéder ou de n'y pas accéder. La majorité, de quel côté qu'elle se prononce, ne sauroit faire la loi à la minorité. Or, on me dira que la majorité de la nation acceptoit l'acte constitutionnel; il faut bien que la minorité s'y soumette. On conclut que la même chose doit arriver au sujet de l'acceptation ou du rejet des deux décrets: la conséquence ne me paroît pas juste.

La suite à un autre numéro.

Parmi la multitude d'affiches ministérielles qui tapissent nos murailles, il en est cependant quelques-unes, quoique rares, qui ne le sont pas. Telle est celle-ci:

TU DORS, BRUTUS!

Lanjuinais, Saladin, Boissy-d'Anglas, Henri-Larivière, et vous tous vertueux citoyens, dont les noms ne sont pas présens à ma mémoire, dont les généreux sentimens sont connus de tous les français, que faites-vous? Vous dormez!... Vous, sur qui la patrie, éplorée, avoit réunis ses plus douces et ses plus précieuses espérances!... Vous gardez un lâche et criminel silence, quand toutes les bouches s'ouvrent pour accuser la tyrannie!

Lorsque le peuple, accablé sous le poids de ses malheurs, retrouve encore dans son désespoir le courage et la force de tenter de reconquérir sa liberté, sa souveraineté et ses droits, aussi indignement méprisés, pourquoi ne vous associez-vous point à ses nobles efforts? Pourquoi semblez-vous, au contraire, par votre silence, favoriser ceux de ses ennemis? Dans la place que vous occupez, se taire est un crime. Eh quoi! la crainte ou l'ambition auroit-elle étouffé dans vos ames l'honneur ou le devoir? et la France seroit-elle condamnée à la honte de ne plus trouver parmi ses premiers mandataires un seul homme digne de sa confiance? Qu'est devenu ce courage qui vous a rendus comme les idoles du peuple, et qui sembloit ne devoir jamais se démentir? N'en auriez-vous que lorsqu'il s'agit de vos intérêts personnels, et ne seriez-vous plus que de lâches égoïstes, que d'infidèles magistrats, lorsqu'il s'agit de l'intérêt sacré de la patrie? Non, vous êtes encore vous-mêmes, et notre espoir ne sera pas trahi. Hâtez-vous donc de reprendre l'attitude qui vous convient. Montrez à la tribune ce front qui si souvent a fait taire les factions et pâlir le crime, et foudroyez ces vils intrigans qui ne voyent que dans l'usurpation des moyens de se soustraire à la terrible responsabilité qui menace leurs têtes coupables. Amis de la vertu et des droits du peuple, séparez votre cause de la leur. Faites respecter cet axiôme du droit public: « Qu'il n'appartient qu'à celui qui fait la loi, de l'interpréter. » Ne souffrez point qu'une volonté étrangère et sacrilège soit substituée à la volonté sacrée du souverain, et qu'on prenne pour acceptation des décrets des 5 et 13 fructidor, un silence qui n'est point un consentement, et qui n'est l'effet que de la plus infâme perfidie.

Sachez enfin justifier l'estime de vos concitoyens, et ne les condamnez point à la douleur d'avoir trop présumé de votre énergie et de votre vertu.

Quelques journaux ont parlé de la magnificence actuelle du faubourg Saint-Germain. Les châteaux, les maisons royales des environs n'offrent pas un coup-d'œil moins agréable. Tous les jours nos charmans (perpétuels), en habits de chasse, vont poursuivre dans les parcs de ces châteaux, le sanglier et la biche. De jolies amazones les suivent sur des chevaux richement parés. On rit, on chante, on danse. On plaisante avec grâce les badauds de Paris, qui se sont mis dans la cervelle le (rejet des deux tiers.)

Dimanche dernier une partie de cette espèce étoit liée dans un château voisin. On a dîné dans le parc, enclos d'une grille qui laissoit au (souverain) du village, la perspective des repas les plus somptueux. L'indignation de ces bons paysans n'a pu se contenir, lorsqu'ils ont vu jetter aux chiens du pain plus blanc que neige. Des cris de fureur et de désespoir se sont fait entendre de la part de cette multitude affamée. Les perpétuels ont trouvé bon de céder aux circonstances et de se retirer.